

Montréal, le 31 mars 2020

## **Mesures spéciales applicables durant l'état d'urgence sanitaire**

---

L'hôtel de ville de Montréal est actuellement fermé au public.

### **NOTIFICATION DE PROCÉDURES JURIDIQUES**

Jusqu'à l'expiration de l'état d'urgence sanitaire prévu par le décret n° 222-2020 du 20 mars 2020, la notification d'un acte de procédure par huissier peut être effectuée par un moyen technologique selon les règles prévues à l'article 133 du Code de procédure civile.

Dorénavant, vous devez transmettre les procédures juridiques à l'adresse courriel suivante :

[\*\*greffe\\_procédure\\_juridique@ville.montreal.qc.ca\*\*](mailto:greffe_procédure_juridique@ville.montreal.qc.ca)

Merci de votre collaboration.

Le Service du greffe